

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99.74
24 février 1999

(99-0731)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>AUSTRALIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Office australo-néozélandais de l'alimentation L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Calcul de facteurs énergétiques pour les aliments
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Notes explicatives – Proposition P177 (10 pages)
6.	Teneur: Proposition de révision de la réglementation australienne et néo-zélandaise en vue de l'attribution de facteurs énergétiques aux constituants alimentaires pris séparément aux fins de l'étiquetage des produits alimentaires
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Les modifications proposées peuvent introduire des différences par rapport aux dispositions d'autres pays concernant les facteurs énergétiques pour les polyols, l'isomalt et le polydextrose.
8.	Documents pertinents: Code australien des normes alimentaires
9.	Date projetée pour l'adoption: Communication d'une recommandation au gouvernement envisagée pour la fin de 1999 Date projetée pour l'entrée en vigueur: L'entrée en vigueur sera confirmée après l'approbation du texte par le gouvernement
10.	Date limite pour la présentation des observations: La date limite de présentation des observations au plan national est fixée au 31 mars 1999, mais les observations émanant des Membres ayant fait connaître avant cette date leur intention de formuler leurs vues seront acceptées jusqu'au 16 avril 1999.

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopieur d'un autre organisme:

Office australo-néozélandais de l'alimentation

Préciser: *Proposal P177*

Cette notification est identique à celle communiquée par la Nouvelle-Zélande.

Australia New Zealand Food Authority

PO Box 7186

Canberra Mail Centre ACT 2610

AUSTRALIE

Télécopieur: +61 2 62712278

Courrier électronique: slo@anzfa.gov.au